

Violence et harcèlement en milieu de travail

Violence et harcèlement en milieu de travail - Violence familiale / conjugale

Sur cette page

[Qu'est-ce que la violence en milieu de travail?](#)

[Qu'est-ce que la violence familiale?](#)

[Qui peut devenir la cible de violence familiale?](#)

[La violence familiale représente-t-elle un problème en milieu de travail?](#)

[Quel est l'effet de la violence familiale sur le milieu de travail?](#)

[Existe-t-il des lois pour protéger les travailleurs de la violence familiale en milieu de travail?](#)

[Que peut-on faire au travail?](#)

[Où puis-je trouver plus de renseignements sur la violence familiale en milieu de travail?](#)

Qu'est-ce que la violence en milieu de travail?

La plupart des gens associent la violence et le harcèlement à une agression physique. Toutefois, la violence et le harcèlement en milieu de travail sont des problèmes beaucoup plus larges. Il s'agit de tout mauvais traitement, de toute menace, de toute forme d'intimidation ou de toute agression subie par une personne en cours d'emploi. La violence au travail peut prendre diverses formes : la diffusion de rumeurs, les jurons, les insultes, les mauvais tours, le harcèlement, les disputes, les dommages matériels, le vandalisme, le sabotage, la bousculade, le vol, l'agression physique, les comportements causant des traumatismes psychologiques, les accès de colère, le viol, l'incendie volontaire et le meurtre.

REMARQUE : Dans le présent document, nous utilisons le terme violence pour désigner également le harcèlement et l'intimidation.

Veillez consulter les fiches d'information Réponses SST suivantes pour plus d'information :

- [Intimidation en milieu de travail](#)
- [Harcèlement par Internet ou cyberharcèlement](#)
- [Violence et harcèlement en milieu de travail](#)

- [Violence et harcèlement en milieu de travail – Violence familiale](#)
 - [Violence et harcèlement en milieu de travail – Législation](#)
 - [Violence et harcèlement en milieu de travail – Gérer les interactions négatives](#)
 - [Violence et harcèlement en milieu de travail – Sécurité dans les parcs de stationnement](#)
 - [Violence et harcèlement en milieu de travail – Signes précurseurs](#)
 - [Violence et harcèlement en milieu de travail – Travailler tard](#)
-

Qu'est-ce que la violence familiale?

La violence familiale se définit par toute forme de mauvais traitement ou de négligence infligée à un enfant ou à un adulte par un membre de la famille ou par quelqu'un avec qui la victime a une relation intime. Elle se manifeste aussi en abus de pouvoir dans les relations familiales, en abus de confiance ou en dépendance qui met en danger l'autre personne.

En général, la violence familiale est un comportement utilisé par une personne pour prendre le pouvoir ou le contrôle sur une personne avec laquelle elle entretient ou entretenait une relation intime. Cette violence peut se manifester par un ou plusieurs de nombreux comportements. D'autres formes de harcèlement et de violence en milieu familial sont particulières, par exemple :

- l'utilisation de biens, d'animaux ou d'enfants pour menacer ou intimider,
- ne pas se présenter pour prendre soin d'un enfant,
- les menaces d'expulsion du pays, si la personne ciblée par des actes de violence est parrainée;
- l'exploitation financière, en retenant ou en volant de l'argent, en empêchant un conjoint de se présenter au travail, ou d'obtenir ou de conserver un emploi, ou
- l'abus ou la négligence sur le plan sexuel, spirituel ou émotionnel.

Chaque situation est unique. Il est donc important de comprendre qu'aucun comportement en soi ne permet de confirmer la présence de violence familiale. Il faut être attentif à la modification des habitudes en matière de comportement.

Qui peut devenir la cible de violence familiale?

Toute personne est susceptible d'être la cible de violence familiale, peu importe son âge, sa race, sa religion, son orientation sexuelle, sa situation économique ou son niveau d'éducation. L'agresseur peut être un conjoint ou un partenaire actuel ou ancien, un parent ou un ami. Les hommes comme les femmes peuvent subir des abus ou en faire subir dans leurs relations.

La violence familiale représente-t-elle un problème en milieu de travail?

Oui. Lorsque la violence familiale suit une personne ciblé par des actes de violence au travail, la situation devient un problème dans ce milieu. Un agresseur peut représenter un risque pour la victime ou pour les gens de son lieu de travail.

Vous avez probablement déjà entendu des gens dire, par exemple : « la violence familiale est un problème personnel », « ce n'est pas de mes affaires » ou « ils doivent régler ça entre eux ». Ces attitudes aggravent l'isolement des gens qui subissent de la violence familiale et créent une barrière entre la personne ciblée et ceux qui sont en mesure de lui fournir de l'appui et de l'aide grandement nécessaires. Le milieu de travail peut jouer un rôle important en permettant aux victimes de toute forme de violence d'obtenir l'aide nécessaire.

Quel est l'effet de la violence familiale sur le milieu de travail?

Les gens qui subissent de la violence familiale se sentent souvent isolés. Ils peuvent ressentir de la honte, ou craindre que leur situation compromette leur emploi, alors ils ont peur de s'exprimer. De façon similaire, ceux qui soupçonnent que la violence familiale touche un employé hésitent à approcher la personne ou à intervenir, pour plusieurs raisons. Cette hésitation et cette isolation supplémentaire augmentent le risque chez ceux qui subissent de la violence familiale. De plus, ces gens ont souvent de la difficulté à se rendre au travail, affirmant que la situation nuit à leur rendement professionnel. Il existe d'autres répercussions sur le milieu de travail, notamment :

- réduction de la productivité et de la motivation
- baisse de moral des employés
- danger potentiel pour les employés, collègues ou clients
- augmentation des coûts liés au remplacement, au recrutement et à la formation, si les personnes qui sont victimes de violence familiale sont congédiées en raison d'un faible rendement ou pour absentéisme;
- relations tendues entre collègues de travail

Exemples de manifestation de la violence familiale au travail (liste non exhaustive) :

- La personne ciblée reçoit des textos ou des appels fréquents et dérangeants de la part d'un membre de sa famille ou d'un partenaire.
- Un membre de la famille ou un partenaire se présente au lieu de travail de la personne ciblée et dérange les collègues (p. ex. en posant des questions sur les habitudes quotidiennes de l'employé).

- La personne ciblée évite soudainement les situations sociales ou prend ses distances par rapport à ses collègues.
- La personne ciblée change soudainement d'adresse ou est réticente à révéler son adresse actuelle.
- La personne ciblée est victime de vandalisme ou de menaces.
- Etc.

Existe-t-il des lois pour protéger les travailleurs de la violence familiale en milieu de travail?

Certaines administrations tiennent expressément compte de la violence familiale dans leurs lois sur la santé et la sécurité au travail, d'autres non.

En Ontario, par exemple, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* comprend une disposition sur la violence familiale (article 32.0.4).

Au Manitoba, le Code des normes d'emploi comprend le « [Congé en cas de violence interpersonnelle](#) », qui comprend précisément la violence familiale. Ce type de congé offre aux personnes ciblées par des actes de violence familiale un congé payé et un congé non payé afin qu'elles aient l'assurance d'une protection de leur emploi pendant qu'elles assurent leur sécurité. Il peut s'agir de trouver un logement adéquat, recevoir des soins pour des blessures physiques ou psychologiques, recourir à des services juridiques pour, par exemple, obtenir une ordonnance préventive, etc.

De façon générale toutefois, l'employeur a l'obligation, dans toutes les administrations, de s'assurer que tous les employés sont dans un milieu de travail sûr et sécuritaire, ce qui comprend de les protéger contre toute forme de violence.

Que peut-on faire au travail?

Un milieu de travail solidaire et conciliant offre aux personnes l'occasion d'assurer leur indépendance financière et leur permet de trouver les ressources dont elles ont besoin pour leur situation particulière.

Tout en respectant la confidentialité et la vie privée, dans le cadre de leur politique sur la [prévention de la violence et le harcèlement en milieu de travail](#), les employeurs doivent aussi assumer les responsabilités qui suivent.

Définir les signes précurseurs : Puisque les personnes qui subissent de la violence familiale sont plus susceptibles d'en parler à un collègue de travail plutôt qu'à d'autres personnes du même milieu, tous les employés devraient être formés et informés pour pouvoir reconnaître les signes précurseurs et les facteurs de risque de violence familiale, ainsi que les mesures à prendre lorsqu'un signalement est de mise.

Former un réseau de soutien : Divers intervenants du milieu de travail peuvent offrir du soutien et de l'aide aux employés qui subissent de la violence familiale. La collaboration d'une équipe, qui peut comprendre un superviseur, un collègue fiable, des agents des ressources humaines, des fournisseurs du programme d'aide aux employés et des représentants syndicaux, peut constituer une approche efficace pour former un réseau de soutien. L'employeur peut aussi pouvoir aider la personne à communiquer avec les services offerts dans la région.

Élaborer et soutenir un plan de protection : Dans les milieux de travail, il est possible de soutenir ou d'élaborer des plans de protection individuels et organisationnels pour aborder la situation. Il faut adapter les plans aux circonstances et les distribuer à tous ceux qui doivent être mis au courant de la situation, afin de garantir la sécurité. Ces plans peuvent prévoir ce qui suit :

- Demander à la personne ciblée par des actes de violence si elle a déjà obtenu une ordonnance préventive ou une injonction. Veiller à ce que toutes les conditions de ces documents soient respectées.
- Discuter avec l'employé et collaborer pour trouver des solutions. Effectuer des suivis et se renseigner au sujet de son bien-être.
- Obtenir une photographie récente ou la description de l'agresseur. Transmettre ces renseignements à d'autres agents, comme ceux de la sécurité et de la réception, afin qu'ils reconnaissent l'agresseur.
- Si nécessaire, déplacer le poste de travail de la personne concernée afin que sa présence ne soit pas visible par les fenêtres ou à partir de l'extérieur.
- Retirer les coordonnées de la personne des répertoires ou des sites Web de l'entreprise.
- Changer le numéro de téléphone de la personne, demander à quelqu'un d'autre de filtrer ses appels, ou bloquer les appels et les courriels de l'agresseur.
- Programmer le numéro 911 sur un téléphone ou un cellulaire. Installer un bouton de panique dans l'aire de travail, ou fournir des alarmes personnelles.
- Attribuer à la personne un espace de stationnement bien éclairé, près de l'édifice, ou l'escorter à son auto ou sur les lieux des services de transport en commun.
- Offrir des heures de travail flexibles, si cette solution existe.

- Appeler la police si l'agresseur adopte un comportement criminel, comme le harcèlement ou la surveillance électronique non autorisée.
- Si les circonstances le permettent, lorsque la personne ciblée par des actes de violence et l'agresseur travaillent au même endroit, éviter de leur attribuer des quarts durant lesquels ils se croisent.
- Si l'agresseur travaille au même endroit, appliquer des procédures disciplinaires afin de tenir l'agresseur responsable du comportement inacceptable en milieu de travail.

[Adapté de : *Making It Our Business* (2014) du Centre for Research & Education on Violence against Women & Children]

Consulter : Obtenir des conseils des experts du refuge pour femmes local ou de la police afin d'élaborer un plan de protection. Il faut signaler les menaces de violence et communiquer clairement les procédures d'urgence à tous les employés.

Où puis-je trouver plus de renseignements sur la violence familiale en milieu de travail?

- [Pourquoi la violence familiale devrait-elle préoccuper les employeurs?](#) WorkSafeBC
- [Make It Our Business](#) (en anglais seulement), Centre for Research & Education on Violence against Women & Children (en collaboration avec l'University of Western Ontario et le Congrès du travail du Canada)
- [Qu'est-ce que la violence familiale?](#) Agence de la santé publique du Canada
- [Addressing Domestic Violence in the Workplace](#), Association de santé et sécurité pour les services publics
- [La violence familiale : ça vous concerne \(une trousse pour le milieu de travail\)](#), Nouveau-Brunswick

(*Nous avons mentionné ces organismes à titre de référence pratique ultérieure. Communiquez directement avec eux pour obtenir de plus amples renseignements sur leurs services. Prenez note que la mention de ces organismes ne constitue pas une recommandation ou une approbation du CCHST par rapport à d'autres organismes que vous connaissez peut-être.)

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-08-22

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.